

ARRETE MUNICIPAL n° AC 2026.110

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

Objet :
Animations au restaurant
« chez Nous à la plage »
pour les mois
de juillet et août 2026

- ◆ Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment les articles L.111-1 ; L.131-1 ; L.211-1 ; L.211-2 ; L.511-1
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2212.2,
- ◆ Vu l'arrêté municipal 2025.08 des rives du lac de Saint-Jorioz
- ◆ Vu la demande présentée par les gérants du restaurant de la plage « chez Nous à la Plage » pour permettre l'organisation de soirées musicales, dans l'enceinte de l'établissement.
- ◆ Considérant qu'il y a lieu d'apporter des prescriptions afin que ces manifestations se déroulent dans les meilleures conditions pour les personnes et les biens, ainsi que pour les riverains.

ARRÊTE

Article 1 :

Les gérants du restaurant de la plage, représentés par Madame CORBOZ Sarah, sont autorisés à organiser des soirées musicales :

- **Dimanche 05, 12, 19 et 26 juillet 2026 de 18h00 à 21h30.**
- **Dimanche 2, 9, 16 et 23 août 2026 de 18h00 à 21h30**

Dans l'enceinte de leur établissement, « Chez Nous à la Plage » (terrasse du snack ou terrasse du restaurant)

Article 2 :

L'organisateur appliquera les prescriptions suivantes :

- Respecter le Code de la santé publique, notamment "*l'interdiction pour les débitants de boissons de donner à boire à des personnes mineures ainsi qu'à des personnes manifestement ivres*".
- Respecter l'arrêté préfectoral n° *pref-cabinet-BSI/PPA-2019-358* en date du 27 juin 2019 portant règlement de police des débits de boissons dans le département de la Haute-Savoie précisant que toute activité musicale extérieure devra cesser à **22 heures**
- La musique amplifiée devra être modérée afin de ne pas porter nuisance au voisinage.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté municipal, pourront être constatées par tous les agents de la Force Publique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera :

- ◆ TRANSMIS A :
 - ✓ Madame la préfète de la Haute Savoie
 - ✓ Monsieur l'Adjudant-chef, Commandant la gendarmerie de Saint-Jorioz,
 - ✓ Monsieur le chef de service de la police municipale de Saint-Jorioz,
 - ✓ Madame la Directrice Générale des Services de Saint-Jorioz,
 - ✓ Au demandeur, restaurant « chez Nous à la plage » sassapauliv@gmail.com
- ◆ Pour information et exécution chacun en ce qui les concerne.
- ◆ Diffusé sur le site internet de la commune : www.saint-jorioz.fr

A SAINT-JORIOZ
Le 23.06.2026

Arrêté rendu exécutoire
pour transmission en
Préfecture le 24/06/26

Le Maire
Michel BEAL

